

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

29 avril 2019  
Français  
Original : anglais

**Troisième session**  
New York, 29 avril-10 mai 2019

**Traité interdisant la production de matières fissiles  
pour la fabrication d'armes nucléaires : contribuer  
à la réalisation de nos objectifs communs énoncés dans  
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

**Document de travail présenté par les membres de l'Initiative  
sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie,  
Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria,  
Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)**

**Résumé**

Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement soulignent l'importance que continue de revêtir un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et considèrent que l'ouverture tant attendue de négociations sur un tel traité contribuerait grandement et de manière concrète à la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui sont communs à toutes les parties à celui-ci. Ils accueillent avec satisfaction le rapport de consensus du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, qui a été publié en juillet 2018 et qui pourrait faciliter la tâche des futurs négociateurs d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Ils se félicitent des discussions de fond qui ont été menées sur ce traité en 2018 dans le cadre de l'organe subsidiaire 2 de la Conférence du désarmement et qui ont débouché sur l'adoption du rapport de consensus. Néanmoins, ils demeurent vivement préoccupés par le peu de chances qu'ont ces négociations d'aboutir dans le cadre de la Conférence du désarmement, compte tenu de l'impasse dans laquelle elles se trouvent toujours au sein de cette instance. Ils exhortent toutes les Parties au Traité sur la non-prolifération à réaffirmer leur appui à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et à appliquer de nouvelles mesures de transparence et de confiance susceptibles de les faciliter. Ils demandent également aux États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de déclarer et d'appliquer un moratoire sur la production de matières fissiles.



## Rapport

1. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement réaffirment leur détermination à promouvoir l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Les obligations qui découleraient d'un tel traité permettraient notamment d'interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et ne porteraient pas atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité sur la non-prolifération de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et d'entreprendre des recherches à ce sujet, conformément aux dispositions qui y sont prévues. À cet égard, l'ouverture rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est une priorité commune à toutes les Parties au Traité sur la non-prolifération et, de manière plus générale, à l'ensemble de la communauté internationale.

2. Depuis que l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution [48/75](#), en 1993, dans laquelle elle a recommandé que soit négocié un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, ce traité a été un objectif prioritaire de la communauté internationale aux fins de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

3. L'Assemblée générale offre à la communauté internationale un cadre dans lequel mener, au niveau des experts, des discussions de fond sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, discussions portant à la fois sur des aspects techniques et sur des considérations politiques d'ordre plus général. En 2012, l'Assemblée générale a adopté une résolution portant création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires (résolution [67/53](#)). Dans son rapport ([A/70/81](#)), publié en 2015, ce groupe d'experts gouvernementaux a examiné de manière approfondie les principaux aspects d'un futur traité et formulé des recommandations à ce sujet. L'Assemblée générale a adopté une autre résolution en 2016 (résolution [71/259](#)) afin de créer un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, dont la mission est de poursuivre les travaux du groupe d'experts gouvernementaux. Le groupe d'experts de haut niveau compte 25 membres d'origines géographiques diverses et regroupe les cinq États dotés d'armes nucléaires reconnus au titre du Traité sur la non-prolifération, l'Inde et 19 États non dotés d'armes nucléaires.

4. Dans son rapport de consensus de juillet 2018 ([A/73/159](#)), le groupe d'experts de haut niveau a établi une liste d'éléments conventionnels potentiels et récapitulé les considérations dont les négociateurs d'un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires devraient tenir compte lorsqu'ils débattent de ces éléments. À cet égard, le rapport pourrait faciliter la tâche de futurs négociateurs d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Le groupe d'experts de haut niveau y souligne que les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires doivent être engagées immédiatement et formule des recommandations sur les travaux complémentaires qu'il convient de mener avant ou pendant ces négociations, afin de faciliter la conclusion d'un tel traité.

5. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement appuient des organes tels que le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles qui offrent des cadres de consultation et de dialogue véritables et inclusifs à travers des mécanismes comme les réunions de consultation informelles organisées en 2017 et en 2018, qui ont permis

à un plus grand nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies de participer aux travaux du groupe. Ils félicitent les membres du groupe d'experts de haut niveau du travail accompli et saluent le rapport qui en résulte.

6. Par ailleurs, les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement prennent note avec satisfaction des travaux menés en 2018 par l'organe subsidiaire 2 de la Conférence du désarmement. Sous la coordination des Pays-Bas, cet organe a étudié les aspects généraux et techniques d'un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et discuté de l'importance des travaux menés à cet égard. Grâce à ces discussions, la Conférence du désarmement a pu adopter par consensus un rapport sur la question.

7. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement soulignent qu'il importe de mener, avant ou pendant les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, des travaux supplémentaires sur les aspects techniques et scientifiques et la portée d'un tel traité, ainsi que sur les définitions, la vérification, les arrangements juridiques et institutionnels, et les mesures de transparence et de confiance y relatifs.

8. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement notent avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires en décembre 2018 (résolution 73/65). Dans cette résolution, appuyée par 182 pays, l'Assemblée s'est félicitée de l'adoption par consensus du rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et a demandé l'ouverture immédiate de négociations sur ce traité. Pourtant, malgré cet appui presque universel, l'impasse dans laquelle se trouve depuis longtemps la Conférence du désarmement continue d'entraver l'ouverture de négociations au sein de cette instance. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement demeurent vivement préoccupés par le peu de chances qu'ont les négociations sur un tel traité d'aboutir dans le cadre de ce forum.

9. Rappelant l'importance que continue de revêtir un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et considérant que l'ouverture tant attendue de négociations sur ce traité contribuerait grandement et de manière concrète à la réalisation des objectifs communs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération, ils exhortent toutes les parties à celui-ci à faciliter l'ouverture de telles négociations et à appliquer de nouvelles mesures de transparence et de confiance susceptibles d'aider à parvenir à cette fin. Ils demandent également aux États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de déclarer et d'appliquer un moratoire sur la production de matières fissiles.